



# COMMISSION DE GESTION ET SUIVI DE LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

## Procès-Verbal n° 28

Réunion du :	<b>Lundi 6 Mai 2024</b>
Le Président :	<b>M. Patrick FAUTRAD</b>
La Secrétaire :	<b>Mme Béatrice MONNIER</b>
Présents :	<b>MM. Jean Louis NOZZI - Yves SAEZ</b>

### INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

### ORDRE DU JOUR

- *Rappel*

- *Informations importantes*

### RAPPEL

***Rappel du n° de téléphone des membres de la Commission à contacter :***

M. Patrick FAUTRAD : 06.09.20.53.90 - M. Yves SAEZ : 06.12.62.75.51 et Mme Béatrice MONNIER : 07.64.40.29.29 – Mme Christine MOISAN : 06.11.17.23.45 - M. Jean Louis NOZZI : 06.23.48.30.76

**Afin d'éviter des amendes inutiles, la Commission rappelle aux clubs que ses membres sont à leur disposition, y compris les jours de matchs, pour répondre à leurs éventuelles questions.**

**De même, si votre rencontre n'apparaissait pas sur votre tablette, au plus tard le Jeudi précédent la rencontre, nous vous conseillons de téléphoner au secrétariat du District afin de l'en informer.**



## INFORMATIONS IMPORTANTES

Afin d'éviter des blocages et des lenteurs, nous vous conseillons, de temps en temps, de **VIDER « LE CACHE »** que vous trouverez dans la rubrique « **paramètres puis stockage puis vider le cache** » de la tablette. Cela évitera de prendre des amendes.

### CONFIGURATION DES UTILISATEURS

**Pour les compétitions régionales et départementales : Les deux cases « compte rattaché à la nouvelle application de gestion des compétitions doivent être cochées.**

Le paramétrage des utilisateurs FMI a été réinitialisé en début de saison. Les correspondants FOOTCLUBS des clubs doivent donc vérifier obligatoirement le bon paramétrage des comptes des utilisateurs de la FMI avant les premiers matchs :

Profil/Gestionnaire feuille de match informatisée/Equipes affectées

### RECUPERATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNEES DU MATCH

#### UNIQUEMENT L'EQUIPE RECEVANTE

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires qu'une seule fois.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe RECEVANTE :

- Pour les matchs du samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.
- Pour les matchs du dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.

**Pour en savoir +, un guide est à votre disposition : GUIDE D'UTILISATION**

#### CONSEILS

*De même, pour éviter des amendes inutiles, il est conseillé au dirigeant du club RECEVANT, responsable de la tablette de :*

*1/Vérifier que l'arbitre a bien clôturé la rencontre.*

*2/Effectuer un partage de connexion avec son smartphone et transmettre la Feuille de match immédiatement ;*

***Sachant que la FMI devra être transmise, au plus tard, le lendemain de la rencontre, avant 24h00***

#### AMENDE :

**La NON réponse à nos courriels fait l'objet d'une amende de 50 € au même titre que la NON utilisation de la FMI**

## ABSENCES DE FEUILLES DE MATCH POUR LES RENCONTRES DU 22 AU 28 AVRIL 2024

Date	Catégorie	Rencontre
<a href="#">28/04/2024</a>	Champ U14 D3/2 Poule A	AS MAXIMOISE 22 - ET.S. LORGUAISE 21
<a href="#">28/04/2024</a>	Champ U19 D2/2e Phase/Poule A	ST ZACHARIE ET.S. 1 - AS ARCOISE 1

**AS MAXIMOISE 22 – ET.S. LORGUAISE 21 – Champ U14 D3/2 Poule A du 28/04/2024 (57595.1)**

*Les licences apparaissent en double. BUG Informatique*

**ST ZACHARIE ET.S. 1 – AS ARCOISE 1 – Champ U19 D2 Poule A**

*FMI transmise le 01/05/2024 à 16H54, hors délai. Voir amende financière ci-dessous*



District du Var de Football



**Feuille de match informatisée transmises hors délai  
(Article 55.B.d des RS du District)**

**Période du 22 au 28 Avril 2024  
Amende financière de 35 €**

**ST ZACHARIE ET.S. 1 – AS ARCOISE 1 – Champ U19 D2 Poule A**

*FMI transmise le 01/05/2024 à 16H54, hors délai. Voir amende financière ci-dessous*

---

*Prochaine réunion  
Lundi 13 Mai 2024 à 17H00*

**Le Président : Patrick FAUTRAD  
La Secrétaire : Béatrice MONNIER**